DÉCLARATION DE DEVISES PAR LES ÉTRANGERS

La disposition de la LF 2016 est-elle pertinente ?

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit que les étrangers devront déclarer leurs avoirs supérieurs à 1000 euros et effectuer leur change au niveau des banques. Cette mesure est-elle pertinente, opérante ?

Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Adopté par l'Assemblée populaire nationale (APN) et en attente d'être validé par le Conseil de la nation, le projet de loi de finances pour 2016 comporte une disposition qui concernera les étrangers.

Dès la signature de la loi et son entrée en vigueur, les étrangers seront tenus de déclarer à l'entrée du territoire national leurs avoirs en devises. Ces étrangers devront effectuer le change d'une partie au moins de cet argent déclaré auprès des banques agréées, au taux de change officiel.

En effet, la disposition, en fait l'article 75 bis, oblige tout étranger «à la sortie du territoire douanier national à présenter un relevé bancaire prouvant qu'il avait effectué le change d'une partie de l'argent déclaré à l'entrée du territoire national dans un circuit légal de change». Cette disposition légale devra s'appliquer sur les montants de 1 000 euros et plus.

Les émigrés ne sont pas concernés

Une obligation qui concernera, ce faisant, les étrangers et non les membres de la communauté nationale établie à l'étranger. En effet, une interprétation fausse, involontaire ou malintentionnée de la disposition a induit l'opinion publique en erreur, voire a suscité la polémique au niveau de cette communauté.

Des Algériens résidant à l'étranger, notamment en France, ont cru qu'elle s'appliquait à eux, d'autant qu'une disposition en ce sens avait été incluse dans le projet. Ainsi, certains Algériens émigrés ont considéré cette disposition comme inappropriée, car n'encourageant pas leurs déplacements dans leurs pays d'origine et risquant de limiter leur revenus. Or, cette obligation ne concernera que les étrangers et ne s'appliquera pas aux Algériens résidents.

En effet, la disposition relative aux membres de la communauté établie à l'étranger a été modifiée par la suite pour les exclure de l'obligation.

Une mesure opportune…

Cela étant, cette mesure est-elle pertinente ? Cette disposition est «opportune», «tout-à-fait normale» selon l'analyste financier et économiste Ferhat Aït-Ali qui rappelle que cette obligation est en vigueur dans plusieurs pays dans le monde.

Selon cet analyste, contacté, une telle obligation qui prévalait voilà quelques années avant d'être levée aurait pu être réinstaurée durant les dernières années, lorsque la situation financière était meilleure que celle prévalant actuellement.

L'institution d'une telle obligation aurait relevé alors d'une décision de souveraineté, observera Ferhat Aït-Ali, et non d'une quelconque quête de palliatifs financiers et économiques, de «repêchage» comme il pourrait être supputé. Néanmoins, la disposition est assez «opérante» même si cet analyste observe que sa mise en œuvre ne devrait pas avoir un impact significatif sur la balance des paiements, le niveau des revenus financiers. Certes tenus de déclarer leurs devises et d'effectuer le change au niveau du circuit légal, les étrangers ne devraient toutefois contribuer financièrement qu'à hauteur de quelques millions d'euros.

Quid de l'impact sur le marché parallèle ?

Tenus de procéder au change au taux officiel, les détenteurs de devises pourraient être tentés de recourir au marché informel de la devise. Ce sont deux contextes indépendants, relève cependant cet analyste qui rappelle que le marché parallèle est alimenté principalement par les pensions de retraite des émigrés, les surfacturations, l'évasion fiscale et autres infractions à la réglementation. Et dans la mesure où les Algériens résidents et non résidents ne sont pas concernés et que les émigrés ainsi que les pensionnés règlent leurs transactions d'une autre façon, l'impact sur le marché informel s'avèrerait donc assez limité. Mais qui sont justement les étrangers concernés ? A ce propos, Ferhat Aït-Ali observe que cette mesure ne concernera en fin de compte que les étrangers en déplacement en Algérie pour raisons d'«affaires».

En effet, le nombre de touristes étrangers qui fréquentent la destination Algérie s'avère assez limité, même si certaines régions du pays dont le Sahara sont attractives.

Mais sans effet…

Divergeant d'avis, un autre expert financier et bancaire, Mohamed Ghernaout, — également contacté — considère que cette disposition n'est pas pertinente. C'est une mesure «inopérante», «sans effet», considérera-t-il. Certes, l'obligation s'imposera pour les personnes étrangères en déplacement temporaire, notamment les hommes d'affaires comme le constatera également cet analyste.

A charge cependant que les concernés déclarent leurs avoirs et aient des velléités à recourir au change officiel. Ce qui reste incertain comme le considérera l'expert Ghernaout. Mais déclare-t-on réellement ?, s'interrogera-t-il, estimant que la réponse est loin d'être affirmative. Ceci au-delà de la question du taux de change parallèle. Notons, ce faisant, que les étrangers dont la durée de séjour sera plus longue seront tenus de se conformer aux obligations de la réglementation en matière fiscale, parafiscale et des changes, lorsqu'il s'agit notamment de la réalisation de prestations et travaux contractuels.

Une disposition à la limite de la légalité ?

Mais au-delà de son opérance, cette disposition «est à la limite de la légalité», considère Mohamed Ghernaout. Dans la mesure où la législation algérienne, l'Etat algérien ne reconnaît pas officiellement l'existence du marché parallèle de la devise, l'institution d'une telle obligation s'avère paradoxalement contradictoire. «C'est comme si on reconnaissait l'existence de ce marché informel», observera cet analyste.

En invitant les étrangers à effectuer le change au niveau du circuit légal, les promoteurs de l'article 75 bis invitent indirectement et sciemment les concernés à recourir à l'informel, pourrait-on en effet, conclure. Une telle mesure ne serait alors qu'une estocade, un coup d'épée dans l'eau, semble considérer Mohamed Ghernaout qui estimera davantage opportun d' «appliquer» la réglementation déjà en vigueur.

D'autres questions se posent

Outre la question du respect de la liberté de tout un chacun d'user de son argent, l'application de cette mesure soulèvera par ailleurs la problématique du contrôle efficient des transactions financières qu'elles soient indues ou pas, l'absence de progrès dans le développement d'un marché financier et bancaire réellement moderne, l'incapacité effective à résorber le marché informel de la devise…

Des considérants que les promoteurs de l'article 75 bis de la LF 2016 ont certainement et sensément pris en compte. Relevons par ailleurs que le volume des transferts de fonds de la communauté algérienne établie en Europe vers l'Algérie avoisinait les 2 milliards de dollars en 2014 selon le Fonds international pour le développement agricole qui estime le nombre des immigrés algériens en France à près de 1,5 million de personnes qui contribuent à hauteur de 90% dans ces transferts.

C. B.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE S'ENTENDENT SUR LE MODE OPÉRATOIRE

Le crédit à la consommation de retour dès le début 2016

Le crédit à la consommation aux ménages devrait être octroyé dès le début 2016. Les ministères de l'Industrie et du Commerce travaillent à définir le mode opératoire permettant la relance de ce type de financement destiné à l'achat de produits nationaux.

Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Lors d'une réunion tenue jeudi dernier, en présence du secrétaire général de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), les ministres de l'Industrie et des Mines, Abdesselam Bouchouareb, et du Commerce, Bakhti Belaïb, ont eu à «se concerter et coordonner la démarche sur le dossier du crédit à la consommation».

Selon un communiqué du ministère de l'Industrie, cette réunion «a permis de fixer le mode opératoire permettant de définir les produits éligibles au crédit à la consommation». Certes, la nature des produits éligibles n'est pas encore précisée d'autant que «la finalisation et le lancement du processus interviendront au cours de la semaine prochaine», indique le même communiqué, «pour une relance effective du crédit à la consommation programmée pour le début 2016». Néanmoins, l'amorce d'un mode opératoire, outre de confirmer le maintien de ce dispositif malgré la contraction des revenus financiers du pays, met un terme à la situation de flou qui prévalait jusque-là.

Relancé lors d'une réunion tripartite (gouvernement-UGTA-patronat) tenue en février 2014, entérinée par la loi de finances pour 2015 et ses conditions définies par un décret exécutif daté de mai 2015, l'octroi de ce type de crédit devait être effectif immédiatement. Mais aussi en raison de l'entrée en production, fin septembre, de la nouvelle Centrale des risques des entreprises et ménages au niveau de la Banque d'Algérie, un mécanisme préventif de tout surendettement. Or, cette instance ayant été rendue opérationnelle et les banques déjà prêtes, rien n'empêchait la relance effective si ce n'était la définition d'un mode opératoire clair.

En effet, l'octroi du crédit à la consommation dépend de l'identification des biens éligibles, de l'implication effective des entreprises de production, fabrication et/ou assemblage et des conditions déterminées au niveau de chaque secteur d'activité, de chaque ministère. Rappelons que le décret exécutif du 12 mai 2015 (relatif aux conditions et aux modalités d'offres en matière de crédit à la consommation) précise que «le crédit à la consommation concerne les biens fabriqués par des entreprises exerçant une activité de production sur le territoire national et qui produisent ou assemblent des biens destinés à la vente aux particuliers» et qu'il «s'adresse aux nationaux résidents et est destiné à la promotion de la production nationale».

Toutefois, il a fallu attendre deux mois pour que les départements de Bouchouareb et Belaïb enclenchent enfin le processus, en vue de rattraper le retard et lever toutes les appréhensions. Ce qui impliquera certainement l'élaboration d'un texte réglementaire, l'établissement d'un listing des produits et services éligibles et des entreprises concernées, l'indication des taux d'intégration idoine, la mise en place d'un dispositif d'information réellement efficace et une efficience avérée de la démarche intersectorielle en cours.

C. B.

USINE DE MONTAGE AUTOMOBILE DE BOUIRA

La joint-venture Ival-Iveco fait appel à la sous-traitance nationale

Le groupe Ival et son partenaire industriel Iveco ont réuni jeudi à Alger plus d'une cinquantaine de sous-traitants dans la perspective d'un partenariat dans le cadre de l'usine de montage de véhicules industriels dont l'entrée en production est prévue pour la fin 2016, dans la wilaya de Bouira. Cette rencontre a eu lieu dans le cadre d'un séminaire sur la sous-traitance dans le véhicule industriel organisé sous l'égide du Forum des chefs d'entreprises (FCE) et en présence d'un représentant du ministère de l'Industrie et des Mines.

Younès Djama - Alger (Le Soir) - Le P-dg du groupe Ival, Mohamed Baïri, a déclaré à cette occasion que l'objectif recherché à travers l'organisation de ce Workshop était de sensibiliser les entreprises locales aux opportunités qu'offre la sous-traitance dans l'industrie mécanique.

Selon lui, «à travers la sous-traitance, l'Algérie dispose d'une opportunité de développer une véritable industrie en utilisant un palier relativement facile et progressif pour entrer dans la mondialisation».

Pour le P-dg d'Ival, la sous-traitance et la fabrication locale de pièces de rechange permettront de préparer les entreprises algériennes à la remontée de la filière automobile et accélérer ainsi leur insertion dans l'échelle des valeurs internationales. C'est dans cette même lignée que s'inscrit, affirme Baïri, également vice-président du FCE, le plaidoyer pour l'émergence de l'économie algérienne du Forum des chefs d'entreprises remis au Premier ministre.

Le forum propose de conditionner l'importation des véhicules par la production en Algérie des pièces de rechange de première main et destinées à l'exportation vers les usines automobiles. Les propositions du FCE pour cette filière industrielle visent un double objectif, souligne Mohamed Baïri, augmenter les exportations de l'Algérie hors hydrocarbures et développer un tissu industriel local dans la filière automobile. «Il s'agit de faire en sorte que l'Algérie ne soit plus perçue comme une zone d'importation», a encore déclaré Baïri qui ajoute que le plan du FCE pour le développement du secteur de la mécanique ambitionne concrètement de générer des recettes de l'ordre de 1 milliard d'euros dans les prochaines années et de créer entre 15 et 20 000 postes d'emploi directs grâce à la sous-traitance.

Le P-dg d'Ival a estimé que le marché de la sous-traitance en Algérie était encore «balbutiant» et les entreprises qui le composent aujourd'hui nécessitent, selon lui, un plan de mise à niveau technologique aussi bien au plan des méthodes de production que de gestion.

Présent à cette rencontre, le directeur général de la PME au ministère de l'Industrie et des Mines, Abdelghani Mebarek, a indiqué que la tutelle accordait à la sous-traitance une «place centrale» dans le développement et la ré-industrialisation du pays. Une place centrale essentiellement sur le plan législatif puisque la sous-traitance automobile figure «en bonne place» dans l'avant-projet de loi sur la PME actuellement en discussion au niveau du gouvernement. Il y a aussi un accompagnement par les pouvoirs publics à travers un centre national pour le développement de la sous-traitance et qui figure aussi dans l'avant-projet de loi susmentionné.

A signaler aussi que l'Algérie dispose de quatre bourses régionales de la sous-traitance et l'une de leurs missions centrales est d'assurer, selon lui, une médiation et aussi une intermédiation entre, d'une part, les donneurs d'ordres (les sociétés mères) et les receveurs d'ordres que sont les sous-traitants.

Par ailleurs, le représentant du ministre de l'Industrie a annoncé qu'un texte réglementaire portant cahier des charges devant régir l'activité de montage des véhicules en Algérie «devra être publié avant fin mars 2016».

Y. D.